

Luxembourg, le 13 mars 2006

Objet: Projet de règlement grand-ducal portant homologation du règlement d'ordre intérieur de la Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels. (3029TCA)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal, dont la Chambre de Commerce a été saisie en date du 6 février 2006 par le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, a pour objet d'homologuer le règlement d'ordre intérieur de la Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels. Ce dernier a été établi par la commission faisant office d'assemblée générale de la caisse de pension en date du 13 décembre 2005, et ceci conformément à l'article 258 du Code des assurances sociales.

L'établissement du règlement d'ordre intérieur précité s'est effectué en s'inspirant largement des instruments régissant les organes des autres caisses de pension. En particulier, la Chambre de Commerce note que le texte proposé permet la convocation des membres aux réunions de la commission et du comité-directeur également par courrier électronique.

De manière générale, la Chambre de Commerce n'a pas de commentaire spécifique à faire au sujet du règlement d'ordre intérieur.

* * *

Dès lors, la Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TCA/TSA